

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 965 prescrivant le retrait temporaire du permis de conduire.

n° 965

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 septembre 1960

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro
30 septembre 1960

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi cadre n° 56-619 du 23 juin 1956 et les textes pris pour son application

Vu l'arrêté du 11 février 1937 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage en Côte Française des Somalis

Vu le procès verbal du 3 août 1960 de la Commission de retrait du permis de conduire prévue par les articles 29 et 115 de l'arrêté susvisé,

Art. 1er

— Le permis de conduire n° 141 délivré à Djibouti, le 14 mai 1959, à M. Kaireh Guessali Egueh, Somali Issa ouroue, né rer abdallah, fils de Guessali Egueh et de Kadidja Saïd né vers 1932 à Dasbio, chauffeur, domicilié quartier n° 6, est suspendu pour une durée d'un an. Le permis de conduire n° 220 délivré à Djibouti, le 7 novembre 1947, à M. Saleh Gueddi Ali, Somali Issa ourouéné rer abdallah rer guedi fils de Gueddi Ali et de Hotman Barkadleh, né vers 1925 à Djibouti, chauffeur propriétaire de taxi, demeurant quartier n° 4, boulevard 6, maison 79, est suspendu pour une durée d'un an. Le permis de conduire n° 405 délivré à Djibouti, le 2 décembre 1955, à M. Ahmed Yabeh Miguil, Somali issa mamassan rer abaleh fils de Yabeh Miguil et de Djima Egueh, né vers 1917 à Doudah, chauffeur demeurant quartier n° 6 T.4, maison 1, est suspendu pendant une durée de deux mois. Le permis de conduire n° 100 délivré à Djibouti, le 4 avril 1958, à M. Djafar Ahmed Moussa, Arabe beidani, fils de Ahmed Moussa et de Fatma Bint Abdou, né vers 1997 à Beida, chauffeur à la Compagnie Arabian Trading, demeurant quartier n° 3, rue 10, maison 64, est suspendu pour une durée de deux mois. Le permis de conduire n° 172 délivré à Djibouti, le 14 mai 1954, à M. Abdi Abdillahi Ragueh, Somali Issack arabe abdallah moussà, fils de Abdillahi Ragueh et de Ambaro Warsama, né vers 1933 à Hargueissa, chauffeur, demeurant quartier n° 5, Avenue 19, maison 8, est suspendu pour une durée de deux mois.

Art. 2

— Le présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa notification aux intéressés sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général
Y. de*

DARUVAR